



POLITIQUE CONCERNANT LES RÉGATES ET LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Adopté le : 2023-06-20

En vigueur : 2023-06-20

Révisé : 2023-09-20, 2025-03-09

Responsable de la politique: Comité de gouvernance

Documents en lien avec cette politique : aucun

Révision : annuellement

Date de la prochaine révision : avril 2026

Table des matières

1. OBJET	2
2. DESTINATAIRES.....	2
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
5. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES LORS D'ÉVÉNEMENTS	2
5.1. Rémunération.....	2
5.2. Précisions sur l'Horaire	2
5.3. Transport	2
5.4. Hébergement.....	3
5.5. Repas	3
6. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS LORS DE JOURNÉES DE FORMATION....	4
7. INSCRIPTIONS AUX RÉGATES	4
8. RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES.....	5
9. TRANSPORT DE BATEAUX À L'EXTÉRIEUR.....	5

1. OBJET

Cette politique vise à prévoir la rémunération des employés lors des régates, de formations et d'événements spéciaux. Elle vise à baliser les inscriptions aux régates et à définir les rôles et responsabilités des participants aux régates et événements spéciaux

2. DESTINATAIRES

Les employés et les membres du club

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le coordonnateur et le responsable de l'événement

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le club participe à des régates et à des événements spéciaux et doit assurer l'équité pour tous

5. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES LORS D'ÉVÉNEMENTS

5.1. Rémunération

- 5.1.1. Le salaire des entraîneurs lors d'une journée de compétition est le salaire horaire déterminé pour le poste.
- 5.1.2. Le salaire des moniteurs pour un événement à l'extérieur est le salaire horaire déterminé pour le poste.
- 5.1.3. Le temps consacré au transport à un site d'événement ou de compétition est rémunéré en considérant le temps requis en partant du Club pour se rendre audit site. Le temps est estimé en utilisant *Google Maps* et l'ajustement est fait à la discrétion du coordonnateur le cas échéant.

5.2. Précisions sur l'Horaire

Les employés doivent être sur le site de compétition au minimum une heure avant la mise à l'eau du premier athlète ou à temps pour la réunion des entraîneurs.

5.3. Transport

- 5.3.1. Si la distance à parcourir est supérieure à 50 km (aller-retour), le Club d'Aviron de Boucherville (CAB) payera les frais de déplacement à raison de 55 cents/kilomètre. Il est fortement recommandé, lorsque possible, que les employés effectuent du covoiturage.
- 5.3.2. La distance est calculée en utilisant *Google Maps*.
- 5.3.3. *À l'exception des entraîneurs bénévoles, cette politique ne s'applique pas aux compétitions lorsque l'entraîneur s'y rend aussi pour prendre part à la compétition.*

5.3.4. Le Club d’Aviron de Boucherville remboursera les frais de stationnement à condition qu’il ne soit pas raisonnablement possible d’utiliser un stationnement gratuit. Un reçu devra être présenté avec la réclamation.

5.4. Hébergement

5.4.1. Lorsqu’un hébergement est requis, le Club d’Aviron de Boucherville fera les réservations nécessaires.

5.4.2. Le Club d’Aviron de Boucherville fournira l’hébergement pour toutes les courses où l’employé doit être présent sur le site avant 8h00 AM et qui se trouvent à plus de 100 km de son domicile.

5.4.3. Le Club d’Aviron de Boucherville fournira également l’hébergement la veille de l’événement lorsque ce dernier débute avant midi et que l’employé habite à plus de 300 km du lieu de l’événement.

5.4.4. Une chambre logera deux employés et chaque employé aura son propre lit. Un employé qui décide de ne pas utiliser le lit et la chambre prévue pour lui, pour quelque raison que ce soit, ne peut obtenir une compensation. Un employé rémunéré ne peut en aucun temps partager avec sa famille une chambre qui est aux frais du club.

5.4.5. À part les couples, des chambres séparées doivent être prévues pour les hommes et les femmes. Lorsque l’hébergement se fait dans des chalets, le nombre de douches devrait être augmenté en fonction du nombre d’employés avec un ratio d’une douche pour quatre personnes.

5.4.6. *À l’exception des entraîneurs bénévoles, cette politique ne s’applique pas aux compétitions lorsque l’entraîneur s’y rend aussi pour prendre part à la compétition*

5.5. Repas

5.5.1. Un per diem est accordé pour les repas lorsque le repas n’est pas fourni (par l’organisation hôte ou par le CAB). L’alcool n’est pas remboursé.

5.5.2. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

Repas	conditions	Montant remboursé 2025
Déjeuner	Lors des régates de plusieurs jours, où l’employé est déjà sur le site de compétition (par exemple, CSSRA),	8.40

Repas	conditions	Montant remboursé 2025
dîner	Lorsque l'employé doit être présent sur le site de compétition sur l'heure normale de dîner (12h00)	15.50
souper	L'employé ne peut arriver à son domicile avant 19h00,	27.40

6. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS LORS DE JOURNÉES DE FORMATION

6.1 Les frais d'inscription et de matériel sont remboursés par le CAB

6.2 Les clauses énumérées à l'article 5 s'appliquent lors de formation

6.3 L'article 6 s'applique aux formations requises par l'employeur ou approuvées par celui-ci.

7. INSCRIPTIONS AUX RÉGATES

7.1 Les inscriptions se font par l'entraîneur de l'athlète après avoir reçu confirmation de celui-ci de son intention de participer aux courses

7.2 L'entraîneur est responsable de procéder au paiement des inscriptions, lesquelles lui seront remboursées par le CAB sans délai sur présentation des pièces justificatives

7.3 Sauf situation exceptionnelle et à la discrétion du CA, une fois l'inscription complétée, l'athlète est réputé s'être engagé à en rembourser les frais au club d'aviron de Boucherville. Une facture lui sera émise à cet effet

7.4 Si un athlète se désiste, il est responsable des frais encourus. Advenant la possibilité de modifier l'inscription pour un autre type de bateau, l'athlète assumera la différence entre les frais des deux inscriptions, le cas échéant.

7.5 Advenant un désistement, si l'athlète est remplacé par un autre, il doit tout de même acquitter les frais d'inscription afin de ne pas mettre un poids financier sur un rameur qui n'avait pas l'intention de participer à la course.

7.6 Les frais de transport, stationnement, essence, hébergement et repas notamment sont partagé par l'ensemble des athlètes. Une facture sera émise à cet effet

8. RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES

8.1 Tel que stipulé à l'article 7, les athlètes s'engagent à rembourser sans délais les frais encourus.

8.2 À moins de situation exceptionnelle, CHAQUE athlète doit participer à la préparation de la remorque avant une compétition ou un événement, à son déchargement sur le site de compétition, à la préparation des bateaux,

8.3 À moins de situation exceptionnelle, CHAQUE athlète doit participer à la préparation de la remorque après une compétition ou un événement, à son déchargement au Club, ainsi qu'à remonter les bateaux avant le prochain entraînement du Club afin de ne pas contrevenir aux entraînements de l'ensemble des membres.

8.4 Chaque athlète est responsable d'avoir ses clés de 10mm et 7/16

8.6 Avant de quitter le site, l'athlète doit s'assurer que ses services ne sont plus requis.

8.7 Advenant une situation où l'athlète ne peut participer à l'une ou l'autre des étapes pré ou post compétition, il s'assurera de participer autrement afin de préserver l'équité parmi tous

9. TRANSPORT DE BATEAUX À L'EXTÉRIEUR

9.1 Une personne est désignée responsable de l'ensemble des opérations

9.2 Le responsable désigne les personnes pour assurer la qualité des attaches des bateaux, des rames, du contenu du camion

9.3 Chaque personne qui accomplit une tâche est responsable de s'assurer de la qualité du travail

9.4 Une liste de vérification est utilisée

9.5 Une vérification est faite au moment du départ et au plus à chaque heure durant le transport en portant un soin particulier à:

- Nombre de bateaux sur la remorque
- La qualité des attaches des bateaux
- La qualité des attaches de rames

9.6 Lors d'arrêt sur la route,

- Toute personne qui descend du camion doit porter un gilet réfléchissant
- Des feux de Bengale